

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes

A.M. 29-06-2022

M.B. 07-10-2022

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 6° ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative, au titre de représentants de chaque centre d'information des jeunes agréé, en application de l'article 43, 2°, a), du décret :

1° Madame Sabine ROBAYE, en qualité de membre effectif, et Madame Sandy DETHIOU, en qualité de membre suppléant ;

2° Madame Sabine GILCART, en qualité de membre effectif, et Madame Christelle BAUDOUX, en qualité de membre suppléant;

3° Madame Dominique TERKEN, en qualité de membre effectif, et Madame Roxane HENIN, en qualité de membre suppléant ;

4° Madame Linda EMBONGA, en qualité de membre effectif, et Monsieur Michel DI MATTIA, en qualité de membre suppléant ;

5° Madame Marie ROLET, en qualité de membre effectif, et Madame Aline COLLARD, en qualité de membre suppléant ;

6° Madame Françoise GOFFINET, en qualité de membre effectif, et Madame Eloïse CHOPIN, en qualité de membre suppléant ;

7° Monsieur Vincent ROELANDT, en qualité de membre effectif, et Monsieur François DEBLANDER, en qualité de membre suppléant;

8° Madame Chantal MASSAER, en qualité de membre effectif, et Monsieur Julien DESCHAMPS, en qualité de membre suppléant ;

9° Madame Katia RAIMOND, en qualité de membre effectif; et Madame Bérénice ROUFFIANGE, en qualité de membre suppléant ;

10° Madame Raphaëlle LACANNE, en qualité de membre effectif;

11° Monsieur François NOIRHOMME, en qualité de membre effectif; et Monsieur Sébastien YMERET, en qualité de membre suppléant ;

- 12° Monsieur Yannick BOELEN, en qualité de membre effectif, et Monsieur Benoît BOUVY, en qualité de membre suppléant ;
- 13° Madame Sophie DUTILLEUX, en qualité de membre effectif, et Madame Rachel GAZON, en qualité de membre suppléant ;
- 14° Madame Elisabeth DEROUAUX, en qualité de membre effectif, et Madame Emilie EPPE, en qualité de membre suppléant ;
- 15° Madame Arielle MANDIAUX, en qualité de membre effectif; et Monsieur Jacques BLONDIAU, en qualité de membre suppléant;
- 16° Madame Catherine DUPONT, en qualité de membre effectif, et Monsieur Raphaël HENRY, en qualité de membre suppléant ;
- 17° Madame Stéphanie MASSIN, en qualité de membre effectif, et Madame Audrey GONAY, en qualité de membre suppléant ;
- 18° Monsieur Marc GRIFFON, en qualité de membre effectif, et Madame Muriel DEVALLEE, en qualité de membre suppléant ;
- 19° Madame Evelyne GERSTMANS, en qualité de membre effectif, et Madame Maria PONENTE, en qualité de membre suppléant ;
- 20° Monsieur Jonas DESMED, en qualité de membre effectif, et Madame Valériane BRODKOM, en qualité de membre suppléant ;
- 21° Monsieur Eric SERVAIS, en qualité de membre effectif, et Madame Delphine JACQUEMART, en qualité de membre suppléant;
- 22° Madame Christelle HOUBION, en qualité de membre effectif, et Madame Laurence DUSSEIN, en qualité de membre suppléant ;
- 23° Madame Catherine VAN GYSEGHEM, en qualité de membre effectif, et Madame Christine GODARD, en qualité de membre suppléant ;
- 24° Madame Paola ANNELO, en qualité de membre effectif, et Monsieur Michael VAN WOLPUT, en qualité de membre suppléant;
- 25° Monsieur Jonathan VANLAERE, en qualité de membre effectif, et Madame Natacha DECOEN, en qualité de membre suppléant;
- 26° Monsieur Patrick BARALDI, en qualité de membre effectif, et Madame Ariane GALLEZ, en qualité de membre suppléant ;
- 27° Monsieur Benjamin DAMIEN, en qualité de membre effectif, et Madame Fabienne EFFINIER, en qualité de membre suppléant.

Article 2. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative, au titre de représentants de chaque fédération agréée, dont la majorité des membres sont agréés comme centre d'information des jeunes, membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 43, 2°, b), du décret:

- 1° Madame Nadia ACHBANY, en qualité de membre effectif;
- 2° Madame Marie-Pierre VAN DOOREN, en qualité de membre effectif, et Madame Mélanie HOEBEKE, en qualité de membre suppléant ;
- 3° Monsieur Karim MAJOROS, en qualité de membre effectif, et Monsieur Frédéric BIAR, en qualité de membre suppléant.

Article 3. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative, au titre de représentants de chaque organisation de jeunesse ou groupement de jeunesse reconnu dans le cadre du décret du 20 juin 1980 dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier, en application de l'article 43, 2°, c), du décret:

- 1° Madame Donatienne BOSSU, en qualité de membre effectif;
- 2° Monsieur Damien SCHOLLE, en qualité de membre effectif;
- 3° Madame Muriel BECKERS, en qualité de membre effectif, et Madame Justine GOSSELIN, en qualité de membre suppléant.

Article 4. - Madame Audrey DONCEEL et Madame Florence CASSART sont nommées respectivement membres effectif et suppléant de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, siégeant avec voix consultative, au titre de représentants de l'administration dont au moins un membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 43, 3°, du décret.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 29 juin 2022.

V. GLATIGNY